



COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Mairie : 11 rue d'Alsace - 90150 FOUSSEMAGNE

Tél : 03.84.23.34.40

Courriel : secretariat@foussemagne.com

Horaires d'ouverture : lundi / jeudi : 16h à 18h et mercredi / samedi : 10h30 à 12h

BULLETIN n° 289 du 18 février 2019

Le mot du Maire :

Lors de la dernière réunion publique, un certain nombre de personnes m'ont interpellé concernant la **forte circulation des poids lourds sur la RD 29** direction Fontaine (notre rue des Vosges).

Mon prédécesseur, Monsieur Louis MASSIAS, avait signé un arrêté interdisant la circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes sur cet axe. **Celui-ci a été interdit en son temps par le Préfet.**

J'ai rédigé un nouvel arrêté le 27 novembre 2018 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, affectés au transport de marchandises, sur la RD 29 dans la traversée de FOUSSEMAGNE.

Par son courrier du 28 janvier 2019, Madame la Préfète m'oppose une fin de non-recevoir car cet arrêté porte une atteinte excessive à la liberté de circulation et à la liberté du commerce et de l'industrie. **En clair, compte-tenu de la présence de l'aéroparc, cette rue est considérée comme essentielle au trafic des marchandises.**

Je tenais à vous faire part de ce qui précède.

Bien cordialement, Serge PICARD

Collecte des gros encombrants :

Le Grand Belfort adapte la collecte des gros encombrants afin **d'interdire les dépôts sur les trottoirs.**

Pour les personnes n'ayant pas les moyens de transporter, ou de faire transporter, leurs gros encombrants en déchetterie : le service de ramassage s'effectue gratuitement sur rendez-vous au **03.84.90.11.71** et en présence de l'utilisateur, à l'entrée des cours des maisons ou des immeubles, sur des créneaux d'une heure.

Les déchets encombrants acceptés se regroupent suivant 3 catégories (2 m³ maximum) :

- Les gros électroménagers (machine à laver, sèche-linge, réfrigérateur, cuisinière, lave-vaisselle, four...)
- Les gros meubles (canapé, armoire, bureau, commode, morceaux de plus d'1m20 par 80cm sans glace)
- La literie (lit, sommier, matelas)

Aucun autre déchet n'est accepté. En cas de dépôts sur la voie publique, l'amende encourue peut atteindre 1500 €.

COLLECTE DES GROS ENCOMBRANTS

COMMENT VOUS DÉBARRASSER DE VOS MONSTRES ?

GROS ÉLECTROMÉNAGERS - GROS MEUBLES - LITERIE

DÉPOSEZ-LES EN DÉCHETTERIE

→ 4 déchetteries dans le Grand Belfort

VOUS NE POUVEZ PAS VOUS DÉPLACER ?

Enlèvement gratuit en votre présence, sur rendez-vous
grandbelfort.fr/dechets • 03 84 90 11 71

DONNEZ UNE SECONDE VIE À VOS MEUBLES !

Inser'vêt récupère gratuitement vos meubles en bon état* ou propose une prestation de débarras sur devis. Contactez le 03 84 22 63 36

*Bon état = revendable en l'état, sinon facturation à prix tout doux

DÉPÔT SUR LES TROTTOIRS INTERDIT • JUSQU'À 1500€ D'AMENDE • FRAIS D'ENLÈVEMENT

Entretien des cours d'eau :

Dans le but de pérenniser la qualité et le bon fonctionnement des cours d'eau, leur entretien est **un devoir du propriétaire riverain**.

Entretien régulier pouvant être réalisé **sans aucune formalité administrative** :

- Fauche de la végétation, coupe ou taille des ligneux en dehors de l'eau
- Enlèvement d'un obstacle ponctuel à l'écoulement
- Remobilisation des atterrissements (amas de terre, sable, graviers...) par scarification (ameublissement mécanique du sol, retournement, par griffage de surface pour rompre la croûte superficielle consolidée)

Toute autre intervention, même mineure, risquant de déstabiliser l'équilibre dynamique des cours d'eau est **soumise à la réglementation**.

En cas de doute, prenez conseils auprès de la **Direction Départementale des Territoires de Belfort**, service Eau et Environnement au **03.84.58.86.88** ou ddt-see@territoire-de-belfort.gouv.fr



Démarches administratives :

Nous vous rappelons que depuis le 22 mars 2017, les demandes de **cartes d'identité et de passeport** ne peuvent se faire qu'auprès des communes du Territoire de Belfort **équipées d'un dispositif de recueil**, à savoir :

- **Bavilliers**
- **Beaucourt**
- **Belfort**
- **Danjoutin**
- **Delle**
- **Fontaine**
- **Giromagny**
- **Grandvillars**
- **Offemont**
- **Rougemont le Château**
- **Valdoie**

Pour toute demande et quelle que soit la mairie choisie, il convient de **prendre rendez-vous**. Il est toujours possible de retirer un **dossier papier** au préalable en mairie de FOUSSEMAGNE ou d'effectuer une **pré-demande** sur le site <https://ants.gouv.fr>

Sur le même site, d'autres démarches sont également possibles, telles que les **demandes d'immatriculation ou de permis de conduire**. Pour vous aider, vous pouvez également appeler le **3400** (numéro non surtaxé).